5. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'enièvement des obstructions dans les eaux navigables, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

6. Résolu, Qu'une somme r'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la goëlette Courrier, île du Prince-Edouard, faisant le service

entre les petits ports le long de la côte, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

7. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de raflouage et radoub du steamer Napoléon III et radoub du steamer Druid endommagés par le pont de glace à Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1875.

8. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service des pêcheries, île du Prince-Edouard et

Manitoba, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

9. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien d'une goëlette du gouvernement employée à la protection des pêcheries du Colfe, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

10. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'une bâtisse dont on se servira comme hôpital à Arichat, U. B.

(à revoter), pour l'année expirant le 30 juin 1875.

11. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses comme aide pour l'agrandissement de l'hôpital de Ste. Catherine, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

12. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour édifices publics à Manitoba, pour l'année expirant le 30

juin 1875

- 13. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'enlèvement de la neige à Ottawa, pour l'année expirant le 30 juin 1875.
- 14. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du gaz pour le Sénat et les départements (omis), pour l'année expirant le 30 juin 1875.
- 15. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Su Majesté pour faire face aux dépenses du combustible et éclairage, Rideau Hall, pour l'année expirant le 30 juin 1875.
- 16. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour maison de douane à Pictou, pour l'année expirant le 30 juin 1875.
- 17. Résolu, Qn'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'hôpital de la Marine, Ile du Prince-Edouard, pour l'année expirant le 30 juin 1875.
- 18. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépences du bureau de poste, London, pour l'année

expirant le 30 juin 1875.

- 19. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du bureau de poste à St. Jean, Nouveau Brunswick, pour l'année expirant le 30 juin 1875.
- 20. Aésolu, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la station de quarantaine, Yarmouth, N. E., pour l'année expirant le 30 juin 1875.
- 21. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas sept mille do lars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de poste, Ottawa, pour le terrain, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

22. Ré olu, Qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de l'observatoire, Québec, pour l'année expirant le 30 juin 1875.

23. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour loyers et réparations, pour l'année expirant le 30 juin 1875.